

ÉCOLOGIE

Nantes Métropole adapte ses projets pour protéger l'angélique

L'angélique des estuaires est une grande plante herbacée, très présente dans l'estuaire de la Loire, notamment sur le territoire de l'agglomération nantaise. Sa protection a conduit Nantes Métropole à entreprendre une démarche volontariste pour éviter que ses projets d'aménagement sur l'île de Nantes ou en Rives de Loire ne portent atteinte à cette plante.

Des études scientifiques ont été confiées au Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) et au jardin botanique de Nantes et un « plan de conservation » de l'angélique des estuaires a été publié en 2004. « Les projets d'aménagement ont été adaptés pour réduire au maximum leur impact sur l'espèce et obtenir les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Écologie et du Développement durable », confie Pascal Lacroix, délégué régional du CBNB. Par exemple, Alexandre Chemetoff, maître d'œuvre du réaménagement du quai François-Mitterrand, a accepté de modifier



Le quai François-Mitterrand, sur l'île de Nantes, a été réaménagé par Alexandre Chemetoff (maître d'œuvre) pour étendre la zone de croissance de la plante.

ses projets initiaux pour profiler la berge en pente douce, de façon à étendre la zone favorable à

l'angélique des estuaires sur une quinzaine de mètres de large. Les travaux ont nécessité dans un pre-

mier temps l'arrachage des plantes existantes, leur mise en jauge au jardin botanique, puis le reprofilage des berges avec l'apport de vases du fleuve sur un lit de pierres. Ensuite, les pieds des plantes ont été replantés sur place.

Rapidement, le cortège floristique est revenu grâce aux graines contenues dans les vases. Petit à petit, les pieds d'angélique transplantés sont remplacés par d'autres pieds, qui s'installent spontanément.

Pour guider les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, le CBNB et le jardin botanique ont rédigé un « CCTP angélique » (Cahier de clauses techniques particulières), servant à encadrer l'intervention des entreprises chargées d'opération de transfert d'angéliques, de récréation ou de gestion de biotopes. « Nous travaillons également sur un catalogue des savoir-faire et des pratiques favorables à l'angélique », précise Claude Figureau, directeur du jardin botanique.

Une démarche exemplaire, et, à ce jour, unique en France.

BLANDINE DAHÉRON ■

BIODIVERSITÉ

L'aménagement des sites Natura 2000 en liberté surveillée

L'éleveur n'a pas forcément soulagé les maîtres d'ouvrage en dispensant les zones Natura 2000 d'un régime d'autorisation spécifique. Les élus, les techniciens des collectivités locales et des services de l'État, et les bureaux d'études réunis en mai, à Dijon, à l'initiative des directions régionales de l'environnement (Diren) de Bourgogne et de Franche-Comté ont mis le doigt sur la complexité des études d'impact pour ces sites naturels remarquables.

Sélectionnés à l'échelle européenne pour la diversité des espèces animales et végétales, les sites Natura 2000, (qui couvrent près de 10% du territoire français)

échappent, en effet, à une protection stricte et figée. Ils peuvent accueillir un projet d'aménagement selon les procédures habituelles: loi sur l'eau, déclaration d'utilité publique, procédures de lotissement. Le maître d'ouvrage doit cependant s'assurer que la biodiversité du site n'est pas affectée « de façon notable », en réalisant une évaluation des incidences des travaux (1). « Les maîtres d'ouvrage doivent être particulièrement vigilants sur cette question, car elle relève de leur responsabilité », indique Damien Goislot, du ministère de l'Écologie. Lorsque les atteintes à la préservation d'un site sont « significatives » ou « nota-

bles », le projet peut quand même être autorisé s'il répond à trois exigences: absence de solution alternative, raison impérative d'intérêt public, mise en place de mesures compensatoires.

Projet reformaté. Le conseil général de Saône-et-Loire, par exemple, a déplacé la zone d'emprunt des remblais nécessaires au rehaussement d'une route inondable, située à proximité d'une zone humide, et réalisé des busages et passages sous la route.

En Franche-Comté, le promoteur d'un parc éolien a reformaté son projet pour éviter la destruction d'une tourbière et la modification

de l'écoulement des eaux. « Comment apprécier la notion d'impact notable sur les habitats et espèces? », s'interroge Xavier Barth, président de la section granulats à l'Union nationale des carrières et matériaux (Unicem) de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour faciliter ce diagnostic, les maîtres d'ouvrage sont invités à se rapprocher des services de l'État: directions régionales de l'environnement, mais aussi directions départementales de l'agriculture et de la forêt, et DDE, le plus en amont possible des projets.

CHRISTIANE PERRUCHOT ■

(1) Article r⁴ 414-19 du Code de l'environnement et circulaire DNP/SDEN n^o 2004-1 du 5 octobre 2004.